

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 juin 2025</b>	<b>N° 2025-260</b>

Convocation du 28 mai 2025

Aujourd'hui vendredi 6 juin 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT

Mme Christine BONNEFOY à M. Jacques MANGON

M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE

M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL

M. Nicolas PEREIRA à M. Fabien ROBERT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250606-lmc1108545-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2025 Date de réception préfecture : 16/06/2025 Publié : 16/06/2025
--

	<b>Conseil du 6 juin 2025</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	<b>N° 2025-260</b>

---

**Présentation du rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale  
d'Accessibilité de Bordeaux Métropole - Information au Conseil**

---

Monsieur Thierry TRIJOLET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et l'article 22 de la loi n°2015-1776 rend la création d'une **Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)** des personnes handicapées et âgées obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus (*article L2143-3 du CGCT*).

Cette obligation répond au souhait du législateur d'associer les personnes en situation de handicap à la vie de la cité, et permet de partager les démarches réglementaires menées par la collectivité - **Schéma d'Accessibilité Transport (Sd'AP)**, **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**, **Plans d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)** et d'avoir une vision globale des politiques publiques pouvant avoir des effets sur l'accessibilité, comme le premier Plan Marche métropolitain 2021-2026 qui a notamment pour objectif de participer au désencombrement des trottoirs.

Aussi, Bordeaux Métropole a voté le renouvellement de la Commission Intercommunale d'Accessibilité lors du conseil du 31 mars 2023 (délibération n° 2023-194). Elle est composée d'un président, d'élus, de partenaires institutionnels, de représentants d'associations de personnes en situation de handicap, âgées ou d'autres usagers de la ville. Plusieurs services de la Métropole sont également membres et contributeurs des groupes de travail.

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci doit être présenté chaque année devant le conseil métropolitain et faire l'objet d'une transmission au préfet, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Il synthétise l'ensemble des travaux de la commission avec ses groupes thématiques et ainsi dresse l'état des lieux de l'accessibilité des espaces qui relèvent de la compétence de la Métropole : espaces publics, réseaux de transports en commun, établissements métropolitains recevant du public et logements.

La première réunion en plénière de la Commission Intercommunale d'Accessibilité s'est tenue le 10 janvier 2024.

Se sont ensuite tenues des réunions spécifiques par thèmes tout au long de l'année :

**Voirie et espaces publics** : 10 avril 2024 et 14 janvier 2025

**Transports** : 27 mars 2024 et 9 janvier 2025

Le groupe spécifique sur l'accessibilité des bâtiments et des logements était initialement prévu mais n'a pas pu être organisé en 2024.

Le bilan de l'accessibilité tel que relevé par les groupes de travail et quelques propositions d'actions sont résumées ici.

## **1/ Espaces publics**

Un bilan des plans d'accessibilité des voiries et espaces publics a été dressé :

A ce jour, les PAVE de 27 communes ont été approuvés par délibération métropolitaine conformément à la réglementation. Le PAVE de Bordeaux est en cours de finalisation.

Le 2 février 2024, ce sont les PAVE de Saint Médard en Jalles, Parempuyre, Bouliac, Saint Louis de Montferrand, Saint Vincent de Paul, Gradignan et Le Taillan qui ont été validés.

Bordeaux Métropole engage dans le même temps la révision des PAVE, par ordre d'ancienneté.

Des présentations ont été faites également sur les actions du Plan Marche métropolitain : les projets financés dans le cadre du fonds de désencombrement des trottoirs ainsi que les premières actions dans le cadre de la politique d'écomobilité scolaire.

Une présentation de la politique de suppression des carrefours à feux tricolores a donné lieu à des échanges sur la perception des intersections par les personnes en situation de handicap et notamment les difficultés à traverser certains carrefours.

A la suite de ces échanges, la CIA a émis quelques préconisations sur le volet "espaces publics" :

- Réussir à faire des PAVE de véritables outils de pilotage et priorisation des actions sur l'espace public.
- La mise sous SIG de tous les PAVE de façon que le niveau de priorité puisse facilement être reporté dans les outils de planification des travaux des pôles territoriaux est une piste à étudier.

## **2/ Transports**

Le bilan et le programme de mise en accessibilité des arrêts de bus ont été présentés :

Le nombre de points d'arrêt des bus sur le réseau de Bordeaux Métropole est de 3 161, dont 206 doivent être rendus accessibles en priorité d'après l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) :

En détail, les arrêts non soumis à l'Ad'AP sont au nombre de 1 430 soit 45% dont 76% praticables et accessibles et 35 dans l'Impossibilité Technique Avérée de mise en conformité.

Les arrêts soumis à l'Ad'AP sont au nombre de 1 731 soit 55% : 206 (12,6%) sont non accessibles, 548 (33,4%) sont praticables et 859 (52,3%) sont accessibles.

En 2024, ce sont 137 arrêts de bus qui ont été rendus accessibles.

À la suite de la présentation des aménagements des arrêts voyageurs des lignes de Bus Express et aux premières mises en œuvre sur la ligne G, une doctrine a été validée concernant l'aménagement de l'accessibilité des quais et le mobilier permettant aux personnes à mobilités réduite de mieux circuler à ces arrêts et de faciliter leur accès dans les véhicules.

D'autres propositions ont été émises par la CIA sur le volet "transports" :

- Améliorer la correspondance entre les lignes de tramway B et A à Pey Berland,
- Réfléchir au choix des arrêts accessibles des lignes express (lorsque tous les arrêts ne peuvent pas être rendus accessibles), car l'inter distance entre arrêts peut être problématique,
- Organiser des visites guidées avec les membres de la CIA pour voir sur place certaines problématiques d'accessibilité et formuler des propositions.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2143-3 et L. 5217-2,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de prendre acte du rapport joint à cette délibération qui fait état des actions développées en 2024 par la commission intercommunale d'accessibilité de Bordeaux Métropole en matière de handicap et d'accessibilité,

**DECIDE**

**Article unique** : De prendre acte du rapport de la commission intercommunale d'accessibilité de Bordeaux Métropole portant sur l'année 2024.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juin 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------